

L'habitant, la paroisse rurale et la politique locale au XVIII^e siècle : quelques cas dans la Vallée du Richelieu

Allan Greer

Volume 47, 1980

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1007105ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1007105ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Historia Ecclesiae Catholicæ Canadensis Inc.

ISSN

0318-6172 (imprimé)

1927-7067 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Greer, A. (1980). L'habitant, la paroisse rurale et la politique locale au XVIII^e siècle : quelques cas dans la Vallée du Richelieu. *Sessions d'étude - Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*, 47, 19–33.
<https://doi.org/10.7202/1007105ar>

L'habitant, la paroisse rurale et la politique locale au XVIII^e siècle : Quelques cas dans la Vallée du Richelieu *

« Ce n'est pas l'habitant (canadien) qui a fondé l'institution paroissiale : il l'a trouvée toute formée, y est entré, en a subi l'empreinte. Il ne domine pas la paroisse, il est dominé par elle ». ¹ Ce sont les paroles de Léon Gérin mais j'aurais pu citer une foule d'historiens et de sociologues, tant d'expression anglaise que française, qui affirment que les ruraux de la Nouvelle-France étaient des fidèles soumis qui se laissaient conduire par leurs curés en toute matière. Cette image exprime peut-être une certaine réalité en ce qui concerne la fin du XIX^e siècle ² mais, pour les périodes antérieures, elle constitue une déformation assez sérieuse. Dernièrement, certaines études d'histoire ont décelé au début du XIX^e siècle la montée d'un esprit séculier qui faisait défi à l'autorité ecclésiastique ³. Mon propos sera de démontrer l'existence bien au-delà de cette période d'un esprit laïque indépendant. Loin d'être dominé par la paroisse, l'habitant domine cette institution dans une large mesure depuis son établissement au Canada. D'ailleurs, c'est seulement au début du XIX^e siècle — là où certains ont vu la montée du laïcisme — que la domination des habitants s'est effacée et que l'Église a commencé à exercer une vraie hégémonie.

* Je tiens à remercier M^{lle} Claudette Lacelle pour ses commentaires et les corrections grammaticales apportées à ce texte. La responsabilité de ce qui suit reste cependant entièrement mienne.

¹ Léon GÉRIN, « Monographie du Canada — l'histoire de la colonisation », cité par Jean-Charles FALARDEAU, « La paroisse canadienne-française au XVII^e siècle », dans *La société canadienne-française*, Marcel RIOUX et Yves MARTIN, éd. (Montréal, 1971), p. 41.

² Normand SÉGUIN, *La conquête du sol au 19^e siècle* (Sillery, 1977), pp. 189-214.

³ Jean-Pierre WALLOT, « La religion catholique et les Canadiens au début du XIX^e siècle », dans *Un Québec qui bougeait : trame socio-politique du Québec au tournant du XIX^e siècle* (Sillery, 1973), pp. 183-224 ; Richard CHABOT, *Le curé de campagne et la contestation locale au Québec (de 1791 aux troubles de 1837-38)* (Montréal, 1975).

Avant de passer aux faits concrets, il faut souligner qu'il n'est pas question ici d'indifférence envers la religion ni d'anticléricalisme de la part des laïcs. Les habitants canadiens ne partageaient pas l'hostilité profonde que plusieurs paysanneries européennes manifestaient à l'égard des ecclésiastiques. (Ceci s'explique en partie par la modicité de la dîme et par le fait que c'est le clergé local qui la prélève et qui en bénéficie; de plus, il faut spécifier que l'Église de l'époque n'est pas un grand propriétaire foncier dans les territoires qui formeront la vallée du Richelieu.) Toutes les disputes entre laïcs et clercs se déroulaient à l'intérieur d'une vision chrétienne, partagée de part et d'autre, et qui accorde une part plus ou moins large à l'Église dans la vie sociale. Néanmoins, les habitants et les curés n'avaient pas toujours les mêmes idées sur les limites de leurs compétences respectives dans la vie de la paroisse, ni sur les meilleurs moyens d'administrer les affaires de la communauté locale.

Au XVIII^e siècle, il s'ensuivit parfois des luttes plus ou moins ouvertes et celles-ci constituent le sujet principal de cette étude. À l'analyse qui suit, par trop anecdotique, on va peut-être faire l'objection qu'elle privilégie l'exceptionnel aux dépens du typique, qu'elle met l'accent sur des chicanes isolées et liées souvent à de simples conflits de personnalités. On sait bien d'ailleurs que les documents d'histoire parlent davantage des crises que des routines quotidiennes, des longues années de relations paisibles entre clercs et laïcs par exemple. Il me semble cependant que la crise peut révéler des tensions durables mais sous-jacentes. Bien entendu, son interprétation est une tâche délicate, mais elle contribue à la solution de problèmes du type : sur quelles questions curés et habitants sont-ils en conflit et pourquoi ? Comment ces conflits sont-ils résolus ? Cette dernière question relève du problème général des relations de pouvoir des groupes à l'intérieur d'une société qui constitue le sujet propre de l'histoire politique.

Beaucoup de difficultés surgissent au XVIII^e siècle lorsqu'on établit une nouvelle paroisse, qu'on ajuste les limites d'une ancienne ou qu'on déplace une église. Dans tout le Canada, la période est marquée par l'expansion de la colonisation et une croissance de la population qui provoquent nécessairement un grand nombre de modifications de ce genre à la carte ecclésiastique. Souvent le désir des autorités ecclésiastiques de rationaliser la grille paroissiale allait à l'encontre du désir des intéressés d'avoir une église près de chez eux ou de garder l'église des ancêtres. Le cas de la seigneurie de St-Ours peut ici servir d'exemple. Au XVII^e siècle, on avait érigé une chapelle

près du fleuve au milieu des premières habitations. Plus tard, la plus grande partie de la population se déplaça vers l'arrière de la seigneurie où se trouvent les terres riches des rives du Richelieu. Suite aux demandes de la majorité, M^{re} de Pontbriand autorisa la construction d'une chapelle-presbytère à l'est du Richelieu en 1749. Les habitants de la rive ouest, voulant l'édifice chez eux, firent les démarches non autorisées pour construire leur propre église. Malgré les ordres des autorités religieuses et civiles, ils refusèrent pendant des années de contribuer financièrement à l'église autorisée⁴. La poignée d'habitants qui restaient près du fleuve à l'endroit appelé « Grand St-Ours » se montrèrent encore plus obstinés. L'évêque les avait rattachés à la paroisse de Contrecœur et ordonna la démolition de l'ancienne église de St-Ours. Cependant, ces gens refusèrent de s'intégrer à la paroisse voisine pendant plus d'une génération. D'ailleurs, ils gardèrent longtemps leur église et, lorsqu'on fit transporter la cloche à la nouvelle église de « Petit St-Ours » sur le Richelieu, la tradition locale raconte que les gens du Grand St-Ours allèrent l'enlever la nuit pour la ramener chez eux⁵.

Les archives ecclésiastiques du XVIII^e siècle contiennent de nombreux exemples où une Église systématisante et ennemie du particularisme⁶ avait à faire face à des loyautés locales. Il en résultait souvent des conflits plus ou moins violents parce que les habitants voulaient des institutions locales qui leur conviennent⁷. Dans les premières décennies du siècle suivant, par contraste, le clergé eut beaucoup moins de difficultés à imposer sa volonté. Plusieurs paroisses du diocèse, telles St-Jean-Baptiste (1797), St-Jude (1822), Ste-Rosalie (1832), St-Aimé (1836), ont été fondées de façon régulière et paisible, sans les tracasseries d'autrefois.

Ce n'est pas seulement en ce qui concerne la géographie paroissiale que les habitants du XVIII^e siècle se montraient prêts à défier l'autorité externe. Lorsqu'il s'agissait de bâtir ou de rebâtir une église ou un presbytère, ils avaient leurs propres idées sur les meilleurs moyens de construire et de financer le projet, et souvent, ces idées ne correspondaient pas à celles des ecclésiastiques. À maintes reprises,

⁴ Abbé Azarie COUILLARD-DESPRÉS, *Histoire de la seigneurie de St-Ours*, 2 vol. (Montréal, 1915-1917), 1 : pp. 259-262.

⁵ *Ibid.*, 1 : pp. 246-252 ; 1 : p. 264.

⁶ Philippe GARIGUE, « Évolution et continuité dans la société rurale canadienne-française », dans *La société canadienne-française*, pp. 137-148.

⁷ Voir, par exemple, la révolte des habitants de Ste-Rose qui amena M^{re} Briand à jeter l'interdit sur la paroisse entre 1768 et 1780. Abbé J.-U. DEMERS, *Histoire de Sainte-Rose, 1740-1947* (s.l., 1947), pp. 27-44.

c'est le curé ou l'évêque en visite pastorale qui entreprend les premières démarches. Une assemblée de tous les propriétaires de la paroisse sera ensuite convoquée pour discuter du projet, voter une répartition foncière et élire des syndics chargés de veiller sur les finances et les travaux. À titre d'exemple, en 1755, quand le curé de Sorel, muni à cet effet d'une ordonnance de l'intendant et d'un mandement épiscopal, demanda aux habitants rassemblés de lui bâtir un presbytère en pierre, ceux-ci refusèrent carrément, « ne voulant entendre parler d'aucune batisse alleguant pour raisons qu'il leur en couteroit beaucoup pour batir un presbyter en pierre » et ils refusèrent même de signer l'acte d'assemblée⁸. Vingt-cinq ans plus tard, le successeur du curé semble avoir réussi à convaincre ses ouailles d'entreprendre la tâche. Pourtant on ne fit rien pendant quatre ans encore, puis une nouvelle assemblée vota d'ériger un presbytère, mais en bois et non en pierre. À la fin, il semble que l'on se contenta de réparer et agrandir l'ancien édifice⁹.

Au long du siècle, on a tendance à recourir de plus en plus aux répartitions régulières au lieu des constructions faites par donations et corvées volontaires. On préfère ce quasi-impôt légal pour éviter de dépendre de la générosité spontanée des fidèles. En revanche, les habitants cherchent à alléger autant que possible le fardeau des répartitions. Une des stratégies les plus utilisées fut celle de puiser dans les coffres de la fabrique pour subventionner un projet de construction. Les évêques s'opposaient normalement à ce qu'on détourne ainsi les deniers destinés au culte et à l'entretien de l'église. Les paroissiens de St-Ours ont pourtant proposé cette procédure dans une lettre à M^{re} Briand en 1779 : on construit avec les fonds de la fabrique, disent-ils, ou bien on ne construit pas du tout. L'évêque fut choqué par cet ultimatum et sa réponse témoigne de son exaspération devant un tel mépris des règles et de l'autorité :

En verité Mrs les canadiens vous devriez vous faire instruire avant de parler si haut et de prendre contre votre Eveque un ton si peu mesuré mais vous ne respectez personne ni roy ni prince, ni magistrats, ni loix ni prestres ni Evêques ni religion, ni puissance seculaire, ni autorité sacrée¹⁰.

⁸ ARCHIVES DE LA PAROISSE DE ST-PIERRE-DE-SOREL [à l'avenir : APSPS], « Procès-verbal de l'assemblée de paroisse à Sauré ce vingt neuf juin 1755 ».

⁹ *Ibid.*, actes d'assemblées de paroisse du 20 février 1780 et du 6 janvier 1784.

¹⁰ ARCHIVES DE LA CHANCELLERIE DE L'ÉVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE [à l'avenir : ACESH], XVII. C39 (fonds paroissial, St-Ours), M^{re} Briand aux habitants de St-Ours. 1779.

Une fois bâtis, les principaux édifices d'une paroisse, soit l'église et le presbytère, ne servaient pas uniquement de lieu de culte et de logement pour le curé ; ils devenaient aussi des lieux publics, des centres de la vie sociale de la paroisse, et cette fonction leur conférait une importance particulière aux yeux des habitants. C'est sans doute la raison pour laquelle on se souciait tellement de ce qui concerne l'allocation des bancs. La concession des bancs d'église relevait des fabriques et, en principe, elle suivait une procédure prévue dans une série d'ordonnances civiles des années 1720. Un banc vacant devait être crié et adjudgé pour sa vie durant au paroissien qui offrait le meilleur taux de rente annuelle ; à la mort de l'adjudicataire ou de sa veuve, le banc devait être recréé avec droit de retrait aux enfants¹¹. On visait à travers cette législation à assurer la continuité des bancs familiaux tout en maximisant les revenus de la fabrique. En réalité, ces règles ne furent pas bien exécutées à la campagne ; les concessions se faisaient plutôt selon des coutumes locales établies à travers des luttes opposant les habitants qui insistaient sur la continuité familiale aux clercs qui cherchaient à faire augmenter les rentes.

Les habitants voulaient surtout éviter l'obligation d'une lourde dépense annuelle. Ainsi, ils s'arrangeaient à Sorel et à St-Ours pour mettre à l'enchère, non pas la rente qui restait fixée au taux modique de trois livres par an, mais plutôt une « entrée » payée une fois pour toutes. Ce système provoqua des protestations des évêques et des curés qui ne réussirent à imposer la criée des rentes qu'au début du XIX^e siècle¹². Pour éviter ces enchères dispendieuses qui menaçaient d'assurer aux membres de nouvelles classes les bonnes places de l'église, les habitants s'efforçaient d'assurer la transmission des bancs à leurs descendants¹³. Les ecclésiastiques résistaient à ces pressions mais souvent ils durent, pour encourager la construction d'une église, accorder à ceux qui y contribuaient le droit de céder leur banc à leurs enfants¹⁴. Même à l'intérieur d'une seule génération, dans une paroisse comme St-Denis où l'on reconstruit trois fois l'église en soixante ans, cette procédure réussit tout de même à

¹¹ Aurore DUPUIS, « Les Contrats de bancs d'église à Montréal au XVIII^e siècle (1692-1760) » (mémoire de maîtrise, université de Sherbrooke, 1978) pp. 67-74.

¹² ARCHIVES DE LA PAROISSE IMMACULÉE-CONCEPTION DE SAINT-OURS [à l'avenir : APSO], cahier des délibérations et des comptes de la fabrique, assemblée du 11 octobre 1789.

¹³ ACESH. XVII, C39, P.-A. Porlier à M^{re} Briand, 1779.

¹⁴ Par exemple, ARCHIVES DE LA PAROISSE DE SAINT-DENIS [à l'avenir : APSD], cahier des comptes de la fabrique, assemblée du 25 décembre 1796.

conférer une certaine permanence aux anciens propriétaires de bancs. Ainsi, on trouve dans les « tableaux des bancs » une prédominance d'habitants qui ne paient que des rentes minimes pour les premiers bancs, tandis que les marchands, les médecins et les notaires, qui viennent normalement de l'extérieur de la paroisse, doivent souvent payer de fortes rentes pour occuper des bancs plus éloignés¹⁵. Contrairement à ce qui prévaut à la ville, la possession des bancs dans les églises rurales ne reflète pas nécessairement la structure sociale ni la hiérarchie des fortunes locales. Elle témoigne plutôt de l'influence de l'habitant dans les affaires paroissiales et de sa répugnance à l'endroit de la compétition économique.

Ce n'est pas seulement l'église qui servait de foyer de vie sociale à la communauté ; le presbytère aussi fut un lieu public. Dans un voyage au Richelieu en 1752 l'ingénieur Franquet, rendant visite au curé de St-Ours, remarque que :

Sa maison comprend une grande chambre où suivant l'usage du pays, s'assemblent les principaux habitants, avant ou après la messe, pour discourir sur le bien et l'avantage de la paroisse¹⁶.

La « salle des habitants » (salle publique) fut vraiment un lieu de rencontre ; on y tenait les assemblées de fabrique mais on s'y rassemblait aussi pour des fins moins officielles. Elle tenait, semble-t-il, une fonction assez semblable à celle du cabaret de village où les hommes de la paroisse se retrouvaient pour jaser, fumer et discuter de toutes sortes d'affaires. On se plaignait souvent des discussions peu édifiantes qui se tenaient dans les salles des habitants et des désordres et bagarres qui les accompagnaient quelquefois¹⁷.

¹⁵ Voir, par exemple, l'enchère à St-Ours de 41 bancs nouvellement installés derrière les anciens bancs en 1803-04. Le Notaire Louis Bonnet se fit adjuger le numéro 20 ; le seigneur Charles de St-Ours (n'ayant pas le droit au banc seigneurial dans cette église) accepta le numéro 19 ; tandis que le médecin J.-B. Rieutord gagna le numéro 23. APSO, cahier des délibérations et des comptes de la fabrique. — À comparer, les « Tableaux des Bancs de l'Église » de St-Denis datés 1774, 1794, 1807 et 1819. APSD, cahier des comptes de la fabrique.

¹⁶ [Louis FRANQUET], *Voyages et mémoires sur le Canada* (Québec, 1889), p. 90.

¹⁷ « Ordonnance qui fait défense aux habitants qui s'assemblent dans les presbytères avant ou après le service divin de s'y quereller, de s'y battre ou d'y proférer des paroles indécentes ou injurieuses », signée par Michel BÉGON le 10 février 1723, citée dans Ivanhoë CARON, « Inventaire de documents concernant l'Église du Canada sous le régime français », *Rapport de l'archiviste de la province de Québec* [à l'avenir : *RAPQ*], 1941-42, p. 219.

La salle des habitants, et même le presbytère tout entier, furent donc un espace public. Un curé, nouvellement installé à Belœil, s'en indignait en 1816 :

Les gens paroissent avoir été bien familiers avec leur bon curé ; ils entroient, sortoient et dînoient chez lui sans la moindre gêne, et je n'aime pas tout ce tracé . . . ¹⁸.

L'attitude du nouveau curé est bien caractéristique des années du tournant du siècle ; les ecclésiastiques, imbus de l'idée moderne de la vie privée, cherchaient à éloigner de ce qu'ils considéraient désormais comme leurs propres demeures le vacarme de cette sociabilité frustrée. Les habitants de St-Denis ont d'ailleurs marqué leur considération spéciale envers le curé François Cherrier en lui cédant l'usage de leur salle. Cependant, après sa mort, deux curés essayèrent successivement de continuer l'occupation de la salle des habitants ; et ce fut la guerre froide contre les paroissiens qui voulaient absolument la reprendre ¹⁹. Cette nouvelle attitude du clergé allait à l'encontre d'un sentiment qui semblait assez général chez les ruraux, soit celui de croire que l'église et le presbytère leur appartenaient puisqu'ils les avaient bâtis. C'est un peu là le postulat d'un cultivateur qui entra au presbytère de Sorel, malgré les objections de la sœur du curé, en disant « qu'il étoit aussi maître qu'aucune personne dans la maison » ²⁰.

À la question : « À qui appartiennent les édifices paroissiaux ? » qui amène des réponses différentes de la part des prêtres et des habitants, on peut ajouter la question : « Dans quelle mesure sont-ils des lieux sociaux ? ». Le comportement des laïcs du XVIII^e siècle démontre que l'on s'intéressait beaucoup à l'aspect social des fêtes

¹⁸ Abbé Isidore DESNOYERS, « Histoire de la paroisse de St-Mathieu-de-Belœil », cahier manuscrit conservé aux ACESH (copie microfilmée aux Archives publiques du Canada), p. 59. — J'ai consulté les histoires manuscrites de l'abbé Desnoyers, sources d'une valeur exceptionnelle par les détails concrets et les documents cités, pour les paroisses de Sorel, St-Ours, St-Denis, La Présentation, St-Charles, St-Jean-Baptiste, St-Antoine, St-Aimé, St-Marc, Belœil, St-Mathias et Ste-Rosalie dans la période avant 1840. Les références ne seront à l'avenir qu'à l'auteur et aux titres de ces ouvrages.

¹⁹ ACESH, XVII, Martin à M^{re} Plessis, 23 octobre et 9 novembre 1809 ; *ibid.*, Kelly à M^{re} Plessis, 17 novembre 1810. À cette époque, un autre curé provoqua un conflit avec les habitants lorsqu'il intenta un procès pour chasser de la terre du presbytère deux familles de *squatters* que la paroisse avait toujours tolérées. DESNOYERS, « Histoire de St-Mathias », pp. 57-58.

²⁰ ARCHIVES PUBLIQUES DU CANADA, MG8, F89, vol. 7, témoignage de Sophie Kelly veuve Mignault devant H. Crebassa, juge de paix, 14 septembre 1826.

paroissiales et de la fréquentation de l'église. On y parle pendant l'office, on y mène des chiens, on sort et on rentre à volonté pendant le sermon ; deux hommes, pris de boisson, allèrent jusqu'à se battre pendant la grand'messe du dimanche²¹. L'autorité civile, et surtout l'autorité ecclésiastique, se sont naturellement opposées à cette sorte de désordre. L'évêque et les curés tâcheront constamment, mais sans toujours réussir, d'imposer leur vision de l'église comme lieu voué totalement aux choses de Dieu. Dans cette matière comme dans bien d'autres, ils semblent avoir eu plus de succès vers le tournant du XIX^e siècle. C'est à cette époque que l'on commence à nommer un « portier » ou un « connétable » pour maintenir l'ordre dans les lieux saints. On fit ainsi à St-Ours en 1786, à La Présentation en 1807 et à Sorel vers 1818²². L'acte de nomination du premier portier de La Présentation précise qu'il est chargé de « faire mettre à genoux ceux qui manquent à ce devoir . . . d'imposer silence à ceux qui n'assistent au saint sacrifice que pour y jaser et causer, de veiller sur ceux qui n'y tiennent que des postures indécentes . . . dorment au lieu de prier . . . » Pour se convaincre que ces officiers s'acquittaient vraiment de leur devoir, on n'a qu'à consulter les registres des cours devant lesquelles ils traduisent les accusés²³.

On ne peut guère parler du rôle de l'habitant dans la vie paroissiale sans jeter un regard sur la fabrique, institution-clé à bien d'égards. Elle avait, de fait, une importance particulière au Québec où les pouvoirs coloniaux de la France et de l'Angleterre n'avaient pas favorisé l'établissement d'institutions municipales et communales. Toutefois, la fabrique et son exécutif de marguilliers n'avaient pas une compétence très étendue. Ils prélevaient certains revenus, faisaient des dépenses nécessaires au culte, à l'entretien et à l'embellissement de l'intérieur de l'église ; ils avaient en outre la responsabilité des

²¹ H. TÊTU et C.-O. GAGNON, éd., *Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec*, 7 vol. (Québec, 1887), 1 : p. 540 ; Ivanhoë CARON, « Inventaire de documents concernant l'Église du Canada sous le régime français », *RAPQ*, 1941-42, p. 212 ; Ivanhoë CARON, « Inventaire de la correspondance de M^{re} Jean-Olivier Briand, évêque de Québec », *RAPQ*, 1929-30, p. 121.

²² COUILLARD-DESPRÉS, *Histoire de St-Ours*, 2 : pp. 151-152 ; DESNOYERS, « Paroisse de la Présentation », pp. 39-40 ; APSPS, cahier des délibérations de la fabrique, assemblée du 12 avril 1818.

²³ ARCHIVES JUDICIAIRES DE SOREL, COUR DES JUGES DE PAIX DE SA MAJESTÉ, William Henry, registre 1834-1839. On y trouve un nombre considérable de poursuites « pour s'être conduit indécemment et irreverement dans l'église de Sorel pendant l'office divin . . . » Les juges, en majorité protestants, condamnent les accusés à des amendes de 5 à 20 livres.

deniers de la paroisse et devaient rendre les comptes annuels. L'administration quotidienne de ces affaires incombait normalement au « marguillier en charge ». Cependant le curé devait souvent s'en occuper : les comptes annuels sont écrits de sa main dans presque tous les cas.

Il y avait, au Canada comme en France, quelques conflits, « des tensions latentes ou publiques entre le curé et les marguilliers, représentant la population »²⁴. En 1780, par exemple, dans une assemblée de fabrique à St-Ours, le curé n'a pas caché son mécontentement de voir le marguillier acheter un coffre-fort sans le consulter. Il affirma de plus que le coffre n'était pas assez solide. Une tempête s'ensuivit et on prétendit « que le curé ne devait être regardé que pr. dire la messe et son Breviaire »²⁵. Il y avait également des débats au chapitre des revenus. En s'opposant au système des rentes de bancs fixées par enchère, les habitants du XVIII^e siècle s'assuraient que les quêtes, et surtout la quête de l'Enfant-Jésus, continuent de constituer la principale composante des recettes de la fabrique. Toutefois, vers la fin de la période, comme on l'a déjà vu, on réussit à imposer le système des criées, ce qui augmenta considérablement les revenus des bancs. Du même coup cette réforme réduisit la proportion des quêtes dans les revenus globaux de la fabrique. Les quasi-impôts, exigibles en justice, comme la rente des bancs et le casuel, remplacèrent alors comme principale source de revenus les dons issus de la générosité des fidèles ; les habitants perdaient ainsi un contrôle direct sur les finances de la fabrique.

En regard de ce problème des biens de la fabrique, les ecclésiastiques ont toujours soutenu qu'ils étaient propriété de l'Église et que les marguilliers n'étaient d'abord que des députés de l'évêque. Ainsi, expliqua M^{sr} Briand aux paroissiens de St-Ours, trop indépendants en ce qui concerne la fabrique,

[Les marguilliers] sont gens qui nous représentent et chargés en notre nom en partie de veiller sur les deniers appartenants à l'église et de l'emploi desquels ils sont obligés de nous rendre compte . . .²⁶.

Il est vrai que dans beaucoup de paroisses on laissait les affaires de la fabrique aux soins du curé et qu'ailleurs, prêtres et marguilliers

²⁴ Gabriel LEBRAS, *L'Église et le Village* (Paris, 1976), pp. 156-157.

²⁵ APSO, cahier des délibérations et des comptes de la fabrique, assemblée du 2 janvier 1780.

²⁶ ACESH, XVII, C39, M^{sr} Briand aux habitants de St-Ours, 1779.

s'accordaient bien la plupart du temps. Il reste pourtant bien des cas où les laïcs ruraux se montrèrent hostiles à cette interprétation de l'évêque parce qu'ils considéraient plutôt la fabrique comme leur propriété collective. Ce sont les succès de cette dernière attitude qui amenèrent M^{re} Briand à dénoncer « le règne du marguillage »²⁷. Bien qu'au XVIII^e siècle les incidents où les habitants affirment de façon ouverte la conviction que la fabrique leur appartient soient assez fréquents, ils deviennent plus rares dès le début du XIX^e siècle. Il semble enfin que le rôle du curé dans les affaires de la fabrique ait augmenté progressivement jusqu'au siècle présent, tandis que celui du laïc s'effaçait²⁸.

Toujours au tournant du XIX^e siècle, des changements dans la « constitution » de beaucoup de fabriques viennent réduire la participation des paroissiens. Il est question ici de l'admission aux assemblées de fabrique, tenues deux ou trois fois par an, principalement pour élire un nouveau marguillier et pour accepter les comptes de celui qui sort de charge. Malgré les affirmations de plusieurs historiens qui n'ont pas suffisamment examiné le XVIII^e siècle, il n'y avait pas que les seuls marguilliers, « anciens et nouveaux », qui étaient admis à ces assemblées à cette époque²⁹. Plus tard, ce système restrictif, d'origine citadine, qui faisait des marguilliers un groupe clos se recrutant par cooptation sera étendu aux paroisses rurales. Mais pour la période qui nous occupe, il semble bien que les assemblées furent beaucoup plus ouvertes.

Dans les archives paroissiales du diocèse de St-Hyacinthe on trouve des références à des « assemblées générales des habitants », ou à des « assemblées des marguilliers et tenanciers de la paroisse »³⁰. Ici, on convoque « les anciens et nouveaux marguilliers ainsi que les plus notables de la paroisse », ailleurs, on « recueille la voix d'un

²⁷ Auguste GOSSELIN, *L'Église du Canada après la Conquête*, 2 vol. (Québec, 1916-1917), 1 : pp. 268-270. Pour un cas de paroissiens qui s'assemblent sans l'autorisation de leur curé et qui élisent un marguillier à la place de celui nommé par le curé, voir ACESH, XVII, C39, Youville à M^{re} Briand, 5 mai 1770.

²⁸ Pour ce qui concerne les XIX^e et XX^e siècles, voir André BOUCHER, « Le rôle joué par les marguilliers », dans *Le Laïc dans l'Église canadienne-française de 1830 à nos jours*, Pierre HURTUBISE et al., éd. (Montréal, 1972), pp. 163-173.

²⁹ CHABOT, *Le curé de campagne*, p. 76.

³⁰ Par exemple, DESNOYERS, « Histoire de la paroisse de St-Jean-Baptiste », p. 46 ; DESNOYERS, « Histoire de la paroisse de St-Antoine, Rivière Chambly », p. 70.

chacun des habitans, ou autres tenanciers domiciliers de la ditte paroisse, à cette assemblée presents »³¹. La formule est variable et on ne peut savoir, faute de précision dans les sources, combien de personnes participaient aux assemblées. Il semble certain cependant que, dans la majorité des cas au XVIII^e siècle, on y admet une assez grande partie de la population, jusqu'à y inclure tous les propriétaires terriens³². On a l'impression que diverses coutumes locales réglaient cette question du droit de suffrage. Il faut souligner d'ailleurs que les assemblées pour élire un marguillier n'avaient pas l'allure d'un affrontement politique dans le sens moderne du terme. Les élections furent souvent unanimes et le choix du marguillier dicté par des règles traditionnelles qui favorisaient soit l'homme le plus âgé n'ayant pas déjà servi, soit les délégués des sections de la paroisse qui se succédaient à tour de rôle. Il est fort possible aussi que les habitants les moins riches ou les moins âgés aient été conscients de n'être pas les bienvenus aux assemblées, même si celles-ci étaient ouvertes, en principe, à tous les propriétaires.

Quoi qu'il en soit, la fabrique rurale du XVIII^e siècle fut en général l'institution des habitans. Si les procédures pour s'assembler et pour choisir des marguilliers variaient de paroisse en paroisse, c'est parce que les habitans avaient adopté des pratiques qui convenaient à la collectivité locale. De plus, ils choisissaient les marguilliers parmi les leurs. En confrontant la liste des quelque 300 marguilliers qui ont géré les fabriques de Sorel, St-Ours et St-Denis entre 1740 et 1840 avec la liste des seigneurs, marchands, médecins et notaires établis dans ces trois paroisses, on ne trouve aucun nom commun aux deux listes. Les artisans ne furent guère mieux représentés. Sur 65 potiers qui vivaient au bourg de St-Denis avant 1840, un seul s'est fait élire marguillier³³. Quant aux notables du village, il est possible que, loin

³¹ APSO, cahier des délibérations et des comptes de la fabrique ; APSD, cahier des délibérations de la fabrique, assemblée du 22 décembre 1797.

³² « À ces causes nous ordonnons que l'élection du marguillier se fera comme par le passé et que tous les pères de familles s'y trouveront s'ils le jugent à propos ». Mandement de M^{re} de Pontbriand aux habitans de St-Thomas à la Pointe à la Caille, 23 novembre 1741, cité dans Claudette LACELLE, « Monseigneur Henry-Marie Dubreil de Pontbriand : ses mandemens et circulaires » (thèse de maîtrise, université d'Ottawa, 1971), pp. 117-120. Voir aussi les sources citées dans la note précédente, ainsi que les histoires de l'abbé Desnoyers déjà mentionnées dans la note 18.

³³ On trouve les noms des marguilliers dans les histoires de l'abbé Desnoyers. Pour les potiers, voir Michel GAUMOND et Paul-Louis MARTIN, *Les maîtres-potiers du bourg Saint-Denis, 1785-1888* (Québec, 1978), pp. 157-159. La liste des seigneurs, des marchands et des hommes de profession a été

de convoiter le poste de marguillier, ils aient cherché à éviter les charges qu'il comportait. Il n'empêche que le corps des marguilliers se présente comme un club exclusif d'habitants-cultivateurs.

Il n'en fut pas ainsi dans les villes de Montréal et de Québec. Ici les classes populaires se voyaient effectivement écartées par des règles écrites qui n'admettaient aux assemblées de fabrique que les « anciens et nouveaux marguilliers »³⁴. À partir des années 1790, on essaya d'étendre ce système aux campagnes et de le substituer aux diverses coutumes locales qui donnaient souvent une trop large place, aux yeux du clergé, à la masse des paroissiens. Ainsi, plusieurs curés commencèrent à n'appeler aux assemblées que les marguilliers et les ex-marguilliers. Un tel changement se produisit dans la dernière décennie du XVIII^e siècle dans les paroisses de Yamachiche, Ste-Foye, les Écureuils, St-Laurent (Île d'Orléans), St-Nicolas, St-Pierre (Île d'Orléans) et Trois-Pistoles. Entre 1800 et 1809 on suivit cet exemple aux Cèdres, à l'Île aux Coudres, à St-Jean-Baptiste-de-Rouville, à St-Philippe et Rivière-du-Loup³⁵. Même dans les registres des paroisses où les marguilliers n'ont jamais accaparé les affaires de

compilée à partir des données trouvées dans les monographies locales des abbés Desnoyers, Allaire et Couillard-Després déjà citées et dans les archives notariales.

³⁴ TÊTU et GAGNON, *Mandements des évêques de Québec*, 1 : p. 29. Il faut noter que M^{sr} de Laval fit étendre ce système « urbain » à la paroisse de l'Ange-Gardien, toute proche de la ville épiscopale ; *ibid.*, 1 : p. 51.

³⁵ *Journal de la chambre d'assemblée du Bas-Canada* [à l'avenir : *JCABC*], 1831-32, appendice QQ, réponses des curés aux questions d'un comité spécial de la Chambre d'assemblée relativement aux affaires de fabrique, 1831. — C'est un document de l'époque du grand débat sur le « bill des fabriques ». La Chambre d'assemblée avait demandé aux curés des renseignements sur les anciens usages du pays en cette matière. La plupart des répondants se contentèrent de répéter la position de l'Église : on n'admettait jamais aux assemblées de fabrique que les seuls marguilliers et il ne faut point innover. Pour beaucoup de paroisses, surtout celles établies depuis 1800, la réponse est sans doute exacte. Mais il est permis de penser que, dans d'autres paroisses où les archives faisaient défaut ou donnaient des renseignements ambigus, les affirmations furent plutôt idéologiques. C'est pourquoi je n'ai retenu que les 38 réponses qui donnent des détails assez précis sur l'admission et l'exclusion des non-marguilliers. Dans 18 de ces paroisses, les notables ou propriétaires étaient toujours admis aux assemblées de fabrique en 1831. On les a écartés dans les 20 paroisses qui restent ; la purge s'est faite avant 1790 dans deux de ces dernières ; entre 1790 et 1799 dans sept cas ; entre 1800 et 1809 dans cinq cas ; en 1810 et 1811 dans trois cas ; et entre 1820 et 1829 dans trois cas. À comparer, les données présentées par l'abbé Desnoyers dans ses histoires des paroisses du diocèse de St-Hyacinthe, en particulier, celles de St-Jean-Baptiste (p. 46), Belœil (p. 37) et St-Mathias (p. 70).

fabrique, on trouve des signes de la nouvelle attitude cléricale. Par exemple, les actes d'assemblées rédigés par les curés de St-Denis parlent au XVIII^e siècle d'une « assemblée des habitants de la dite paroisse » ; entre 1807 et 1816, c'est une « assemblée des marguilliers anciens et nouveaux et autres habitants propriétaires » ; dans les années 1820, la formule devient « assemblée des anciens et nouveaux marguilliers et notables du lieu »³⁶. Dans les registres d'autres paroisses on retrouve une évolution parallèle vers un plus grand exclusivisme. Ces formules ne traduisent peut-être pas des changements réels dans l'assistance aux assemblées mais elles ne sauraient tromper quant aux attitudes de ceux qui les rédigent.

Ces paroisses où la « démocratie » traditionnelle a survécu étaient bien minoritaires au Bas-Canada vers 1815 mais elles étaient relativement nombreuses sur les rives du Richelieu. C'est alors que les évêques — surtout M^{gr} Lartigue — s'attaquèrent à ces vestiges. Des ordonnances émises au cours de visites pastorales interdisaient l'admission aux assemblées de fabrique à tout particulier sauf les anciens et nouveaux marguilliers. C'est ce qui arriva à Ste-Marie-de-Monnoir en 1817, à St-Mathias en 1823 et à St-Antoine en 1834³⁷. Ces réformes provoquèrent des fureurs locales et des procès. Il ne faut pourtant pas oublier qu'en général la lutte en faveur d'une fabrique exclusive fut largement gagnée au Bas-Canada avant 1815. La suppression des coutumes locales dans cet aspect de la vie paroissiale, comme dans bien d'autres à la même époque, sapa davantage l'indépendance relative des habitants du XVIII^e siècle au profit de l'emprise cléricale. On ne s'étonnera pas de voir augmenter l'influence du curé sur les marguilliers lorsque ces derniers n'ont plus à se faire élire par les paroissiens, ni à leur soumettre des comptes.

Vers 1830 la composition des assemblées de fabrique devint le centre d'un débat politique dans tout le Bas-Canada. La majorité des députés à la Chambre d'assemblée penchaient de plus en plus vers l'idéologie libérale. Lorsqu'ils reçurent des pétitions de quelques paroisses rurales où l'on venait d'écarter les « notables », ils se montrèrent prêts à étendre aux fabriques les principes qu'ils avaient énoncés dans les luttes constitutionnelles. On proposa alors le « bill

³⁶ APSD, cahier des délibérations de la fabrique, 1797-1840.

³⁷ *JCABC*, 1831-32, 29 janvier 1831 ; *ibid.*, appendice QQ, réponse de J.-B. Lajus, curé de Ste-Marie-de-Monnoir ; DESNOYERS, « Histoire de la paroisse de St-Mathias », p. 70 ; DESNOYERS, « Histoire de la paroisse de St-Antoine, Rivière Chambly », p. 71.

des fabriques » pour assurer une représentation populaire aux assemblées qui élisent des marguilliers et qui reçoivent leurs comptes. Ce projet de loi, passé par l'Assemblée mais bloqué par le Conseil législatif après de fortes pressions ecclésiastiques, n'entra jamais en vigueur³⁸.

Il ne serait pas exact de voir derrière ce programme un mouvement laïque qui impliquait des menaces sans précédent pour l'Église. Au contraire, l'État s'était mêlé aux affaires paroissiales à maintes reprises pendant le régime français. D'ailleurs, le bill des fabriques visait un retour au système qui prévalait dans le passé. Dans ce contexte donc, l'attitude de la Chambre d'assemblée se présente comme une réaction défensive face à la montée, depuis une génération, de l'emprise cléricale sur la vie communautaire des paroisses rurales. Il y a donc une certaine continuité entre les revendications des habitants du XVIII^e siècle qui affirment leur droit de régler les affaires de fabrique et celles de Papineau et de ses confrères également favorables à l'ascendant laïque dans ce domaine. Mais pourtant il y a discontinuité aussi. La pression laïque venait à l'origine directement de la majorité des intéressés ruraux. Par contraste, le laïcisme des « Patriotes » constitue un élément issu d'une idéologie bourgeoise et qui fait plutôt appel aux principes généraux. En voulant tout régler par une loi provinciale, Papineau se montre, autant que M^{sr} Lartigue, l'ennemi du particularisme local.

Au début du XIX^e siècle, alors que le pouvoir des habitants fléchissait, les notaires, médecins et petits marchands commençaient de plus en plus à mener le combat séculier, à la Chambre d'assemblée tout comme dans les paroisses rurales. Jaloux de la montée des clercs, ces nouveaux-venus de la structure sociale bas-canadienne se faisaient donc les porte-parole d'une conscience laïque qui existait bien avant leur entrée en scène. À St-Denis, par exemple, c'est Louis Bourdages qui prend la tête des paroissiens vers 1810 dans des disputes avec le curé à propos de la salle des habitants et du jardin du presbytère. Selon le curé, ce notaire « a la fureur de vouloir conduire tout le monde et moi très peu celle de me laisser mener par lui »³⁹. Le débat sur le bill des fabriques et la contestation locale qui le précédait se présentent donc comme une lutte entre deux ailes de la bourgeoisie canadienne-française. l'une cléricale et l'autre professionnelle. Les deux groupes étaient en train d'affirmer,

³⁸ CHABOT, *Le curé de campagne*, pp. 75-98.

³⁹ ACESH, XVII, C25. Kelly à M^{sr} Plessis, 2 juin 1814.

aux dépens des habitants, leur ascendant sur le monde rural et se heurtaient l'un à l'autre.

On a déjà fait mention de l'élaboration, depuis le début du XIX^e siècle, d'une idéologie libérale et anticléricale, ou pro-laïque tout au moins, au sein de la bourgeoisie professionnelle. Au niveau des « idées pures » cette idéologie s'inspirait des philosophes du XVIII^e siècle ainsi que du gallicanisme français⁴⁰. Mais, au niveau des faits concrets, c'est-à-dire en ce qui concerne la résistance réelle aux prétentions de l'Église, Papineau et Bourdages suivaient simplement l'exemple des habitants du siècle précédent et, il faut bien l'ajouter, avec beaucoup moins de succès. Si les Patriotes ont pu mobiliser une partie importante de l'opinion populaire dans la lutte en faveur d'une fabrique « constitutionnelle », c'est qu'ils faisaient appel à l'esprit laïque des habitants.

Selon certains, cet esprit n'avait pris naissance dans la masse des ruraux qu'au XIX^e siècle, grâce aux malheurs économiques de la « crise agricole » qui aurait fait peser plus lourdement que dans le passé les prélèvements ecclésiastiques et grâce aussi à l'agitation de la bourgeoisie rurale⁴¹. Pour ma part, je crois plutôt que, loin d'être une réaction de misère, cet esprit de résistance s'avérait être un sentiment politique aussi vieux que l'institution paroissiale elle-même. Sans avoir besoin de crises économiques ni de meneurs bourgeois, les habitants avaient toujours eu leurs propres idées sur la vie paroissiale et, au XVIII^e siècle, ils avaient réussi dans beaucoup de cas à imposer leur volonté malgré l'opposition de l'autorité ecclésiastique. En général, ils insistaient sur l'aspect social de l'institution paroissiale et s'efforçaient de diriger eux-mêmes cet aspect. Tout en reconnaissant le primat du clergé en matière religieuse, ils considéraient l'église, le presbytère et la fabrique comme appartenant à la collectivité laïque et ils ont su faire face aux pressions contraires. Toutefois, vers la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e, il y eut certaines évolutions, et ce sur bien des fronts, qui sont venues saper cette indépendance relative.

Allan GREER,
Département d'histoire,
Université de Maine à Orono.

⁴⁰ Fernand OUELLET, « Nationalisme et laïcisme au XIX^e siècle », *Recherches sociographiques*, 4 (1963), pp. 54-55.

⁴¹ ЧАВОТ, *Le curé de campagne*, pp. 77-83.